



AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

Avec la hausse des coûts de l'énergie, le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d'aides au paiement de l'énergie pour les entreprises.

Le ministère de l'économie et des finances ainsi que votre fournisseur d'énergie ont communiqué par courriel sur l'obtention de ces aides.

Il existe une aide pour chaque typologie d'entreprise notamment pour les TPE (Très Petites Entreprises) et PME (Petites et Moyennes Entreprises).

Pour rappel :

• **TPE :**

Moins de 10 salariés

CA ht ou total de bilan < 2 millions d'euros

• **PME :**

Moins de 250 salariés

CA ht < 50 millions d'euros ou total de bilan < 43 millions d'euros

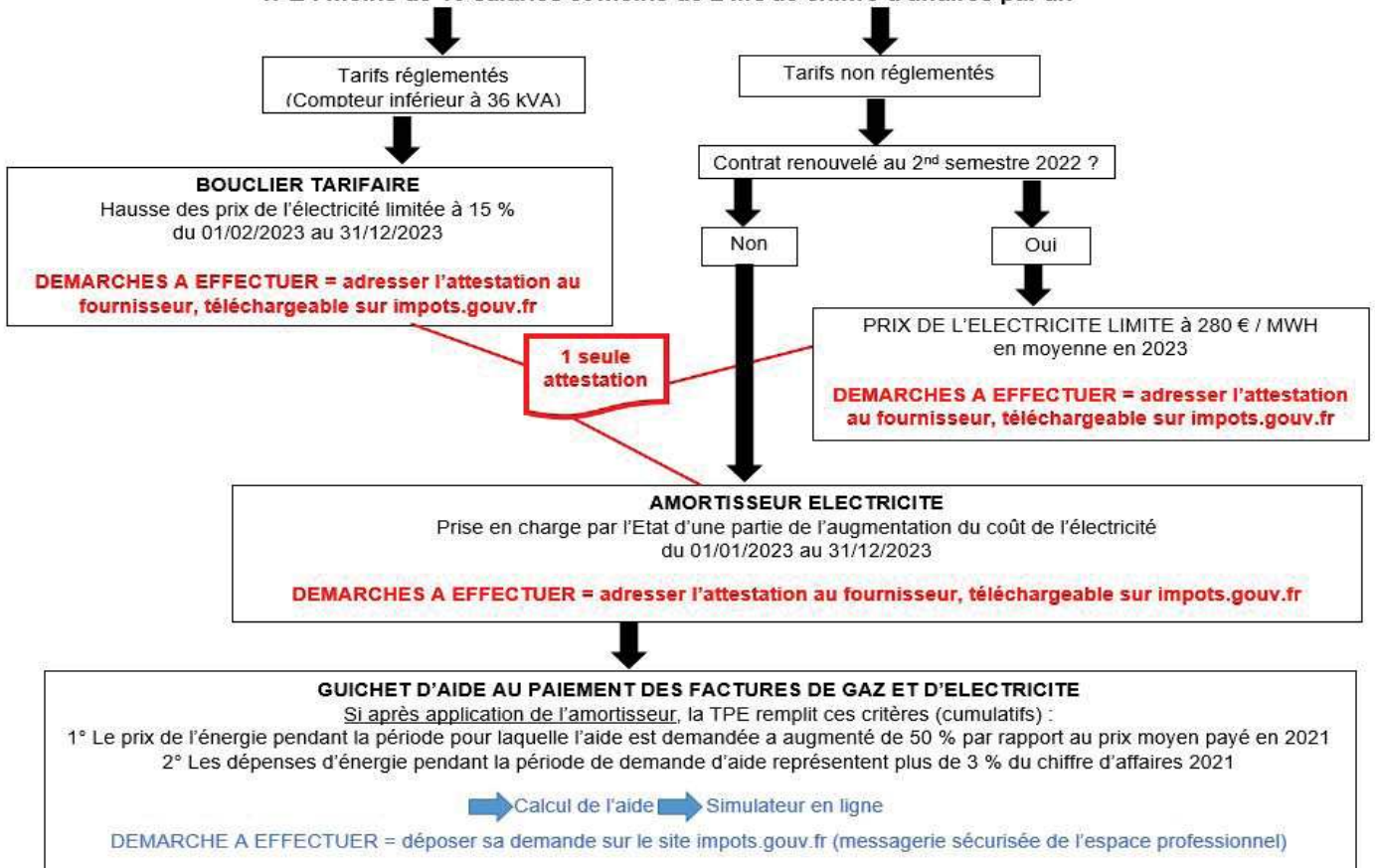
Les TPE et PME bénéficient d'un ou plusieurs dispositifs (bouclier tarifaire, amortisseur électricité et aides spécifiques gaz/électricité) en cumul qui nécessitent une seule et identique démarche.

Pour en bénéficier le plus rapidement possible, vous devez transmettre **À VOTRE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE** une attestation complétée.

Cette attestation est disponible sur impot.gouv.fr ou sur le site de votre fournisseur d'énergie (cette attestation vous a également été transmise par les fournisseurs d'énergie par mail).



AIDES POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN 2023 TPE : moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires par an



(source : direction générale des finances publiques)



FINANCES PUBLIQUES